



Noyers
sur/serein

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le mardi 19 décembre 2017 à Noyers à 20 heures 30 sous la présidence de madame Nathalie LABOSSE, Maire de Noyers.

Présents : 11 conseillers municipaux

Absents : Michel BARDET, Marc DOMINGO pouvoir à Nathalie LABOSSE, Sophie GUERIN pouvoir à Gérard ROUGIER Christine NICOLLE,

Secrétaire de séance : Catherine VERNEAU

Le compte rendu de la dernière séance est adopté.

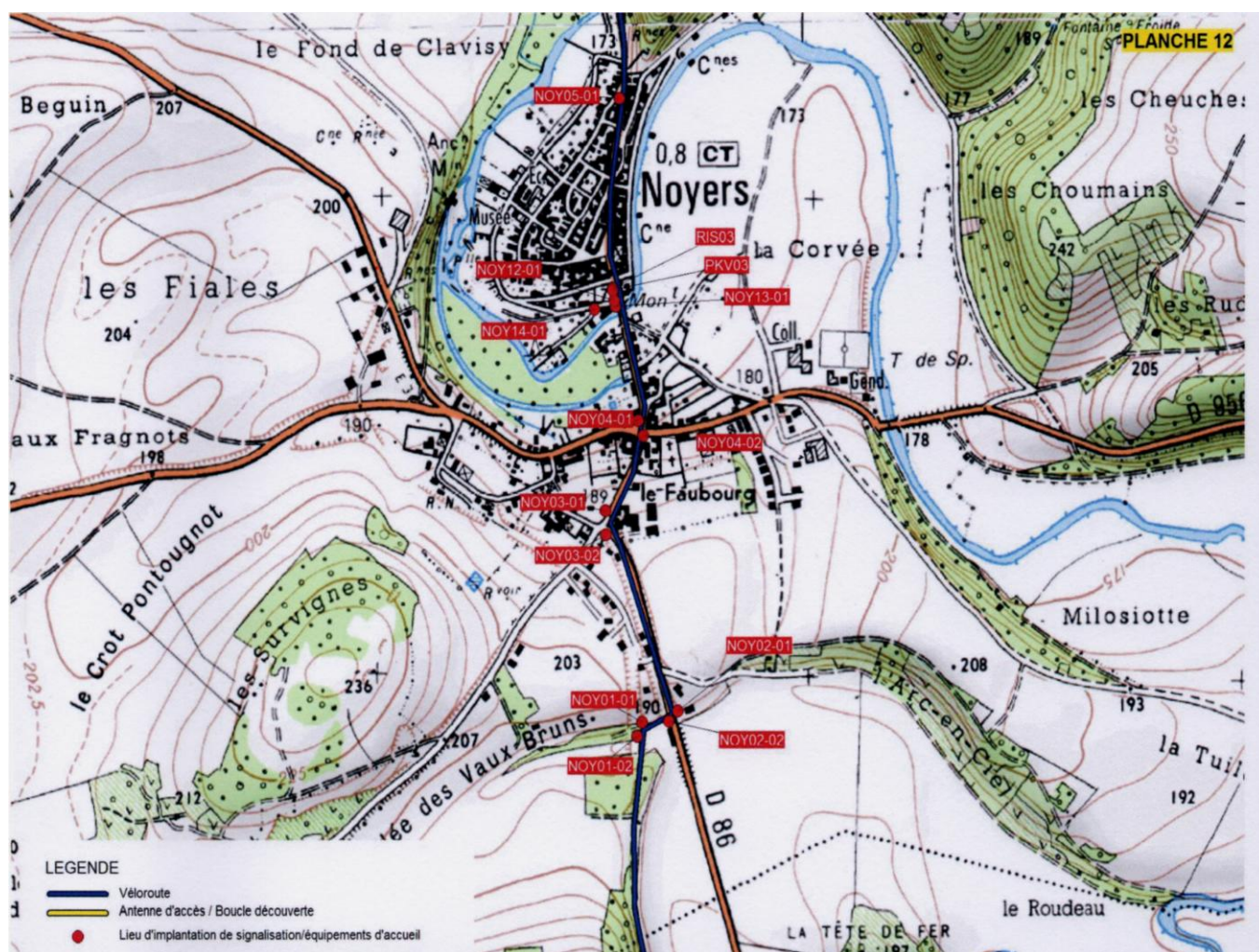
1. CRÉATION D'UNE VÉLOROUTE/VOIE VERTE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SEREIN : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES VOIES COMMUNALES

Par délibération en date du 3 novembre 2015, le Conseil Communautaire a décidé de mettre en place une véloroute/voie verte sur le parcours principal de SAINTE VERTU à ANGELY et des boucles.

Cette véloroute/voie verte va emprunter des voies ou chemins communaux :

Noyers est concerné par le Chemin Rural n° 22 dénommé de Moutot à Censy cadastré ZM 40 pour 2 399 m², ZM 41 pour 97 m² et ZM 39 pour 9 051 m².

ainsi que le chemin d'exploitation n°12 de l'AF cadstré YC 51 pour 2 580 m²



Afin de pouvoir mettre en œuvre ce projet, il convient de conventionner avec la communauté de communes du Serein l'autorisant à utiliser les voies et chemins, dans le cadre de cette opération.

Les voies ou chemins concernés figurent dans le domaine privé de la commune. Le circuit traverse un terrain privé appartenant à Monsieur Philippe LEIRE. Une convention sera passée directement avec ce propriétaire.

La convention sera établie pour une durée de 25 ans, les lieux mis à disposition de l'occupant seront exclusivement destinés à la circulation de touristes à vélo ou autres moyens de déplacement non motorisés

dans le but de visiter la région du Serein sur un itinéraire de Chablis à Avallon en passant par Noyers, l'Isle et Montréal.

L'ensemble de l'entretien et aménagements (tables, portiques à vélos ...) seront à la charge de la communauté de communes du Serein.

La communauté a inscrit en investissement 430 000 € pour cette véloroute, de 39,4 kms pour l'axe principal et 31,7 kms essentiellement de routes à faible circulation pour les boucles. Elle a reçu les accords de subventions de l'Etat 100 000 € en DETR (dotation d'équilibre des territoires ruraux) et 50 000 € en DSIL (dotation de soutien à l'investissement local), 100 000 € de la Région.

Le marché de signalétique sera passé au printemps ainsi que le marché de voirie sur certains secteurs. : en particulier le nucérien et le secteur de Sceaux

L'étude de signalisation et d'aménagements touristiques de la véloroute est réalisée par la société ALKHOS – de Charnay les Macon

Après en avoir délibéré le conseil autorise madame le Maire à signer les conventions.

2. LOGEMENT MAIRIE : FIXATION DU LOYER ET BAIL

Après le départ de monsieur et madame Bardet en juillet, des travaux de rénovation ont été réalisés : une cloison séparative a été retirée afin d'agrandir la cuisine, déplacement du point eau - évier, pose d'un nouveau revêtement au sol et peinture. La salle de bain a été assainie et mise en peinture.

Un coût de travaux de rénovation hors mains d'œuvre d'agent d'environ 1200 €.

Reste à prévoir le débistage du conduit de l'insert : 837 €

Un nouveau locataire (mme Camus avec 2 adolescents 17 et 21 ans) à compter du 21 décembre. Il est proposé de porter le loyer de 466 € à 480 € hors charges.

Accord à l'unanimité.

3. MUSÉE : DESTRUCTION D'AFFICHES, CATALOGUES ET CARTES POSTALES ABÎMÉS COMPTABILISÉS DANS LA RÉGIE

Compte tenu des quantités et des conditions de stockage il y a de nombreux produits qui sont abîmés. Nous devons établir un décompte par produit mis en vente afin que les divers produits proposés à la destruction soient également retirés du stock comptable de la trésorerie d'Avallon.

Produits	Quantités
Archeo Affiches (6000 ans)	16
Archeo Catalogues (6000 ans)	0
D Chanut Affiches	4
D Chanut Cartes Postales	1
D Chanut Catalogues	0
Claire Guyot Affiches	25
Claire Guyot Catalogues	3
Diables Affiches	10
HCB Affiches	4
HCB Catalogues	6
LCB Affiches	12
LCB Catalogues	3
Lot 2 CP Adèle Bessy	5 (lot)
Tacot Affiches	7
Tacot Catalogues	2
Téjada Catalogues	2

Le conseil municipal autorise madame le maire à établir le certificat administratif correspondant.

4. CONVENTION ANNUELLE RELATIVE À LA PRESTATION RETRAITE PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION

La convention a pour objet la prise en charge par le CDG 89 de l'instruction des dossiers de retraite des agents affiliés à la CNRACL de la collectivité.

A la demande de la commune, le CDG 89 interviendra sur les dossiers suivants :

- Affiliation
- Dossier de rétablissement
- Demande d'avis préalable
- Dossier de liquidation pension vieillesse, réversion
- Dossier de liquidation dans les 2 ans suivant la demande d'avis préalable
- Dossier de liquidation pension invalidité
- Simulation de calcul (EIG) et fiabilisation des comptes individuels de retraite (CIR)

Le service retraite du CDG 89 met en œuvre l'ensemble des moyens et connaissances en matière de réglementation CNRACL pour assurer l'instruction du dossier dans les meilleurs délais en fonction de sa technicité et du caractère exhaustif des informations communiquées par la collectivité.

En contrepartie la Commune s'engage à payer au CDG 89 une participation forfaitaire annuelle décidée par le Conseil d'Administration et établie selon le nombre d'agents affiliés à la CNRACL de la collectivité au 1er janvier 2018 soit 100 € pour le strate de 5 à 9 agents. La présente convention est conclue du 1er janvier au 31 décembre 2018, renouvelable.

Madame le maire est autorisée à signer la convention.

5. PARKING DE LA RUE DE RÉPUBLIQUE : DEMANDE D'UN RIVERAIN

Madame Screpel, a demandé aux membres de sa famille de saisir la commune sur les travaux d'aménagement des places de parking rue de la République, dont les deux premières représentent des nuisances.

Ces emplacements sont, semble-il, en opposition avec l'équilibre de l'habitat nucérien en dénaturant ainsi les façades des maisons et situées à l'aplomb de la fenêtre du salon les places entraîneraient également une gêne visuelle et un risque de projections de graviers d'après les écrits de son fils.

Après vérification ces emplacements se trouvent à plus de 4 mètres des fenêtres et les nuisances visuelles et sonores ne représentent pas plus de gênes qu'auparavant étant donné que les véhicules se garaient déjà à cet endroit dans l'autre sens.

L'aménagement retenu par le conseil municipal, sur proposition de la commission « cadre de vie » permet également aux autres riverains de stationner non loin de leur demeure mais aussi aux piétons d'emprunter le trottoir en toute sécurité.

L'agencement de cet espace de stationnement a tenu compte de l'environnement : les arbres ont été conservés, une partie d'engazonnement et massifs de fleurs replanté.

Un conseiller municipal tient à préciser que cet endroit est un espace public et non privé, qui a été aménagé afin de satisfaire, dans la mesure du possible les riverains, mais surtout de permettre aux piétons d'emprunter le trottoir en toute sécurité.

Madame le Maire soumet la demande de madame Screpel qui souhaiterait que les deux places de parking soient retirées (voir au moins une). Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, maintient sa décision du 14 avril 2017 et répond défavorablement à cette demande.

6. POINTS DIVERS

CONCLUSION ENQUÊTE PUBLIQUE MASSANGIS GRIMAULT : le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable au motif que

- le projet présenté s'inscrit dans un contexte éolien déjà en place avec des notions de densité, de saturation du paysage et d'encerclement par un village situé à proximité

- le projet prévoit des éoliennes d'un gabarit différent de celles déjà en place. La hauteur passe de 150 m à 180m avec double balisage lumineux
- l'opportunité du projet n'est pas démontrée
- la majorité du public venu consulter le dossier a manifesté son opposition au projet
- le seuil des objectifs fixés de 350 MW sur la zone considérée est en bonne voie d'être atteint en l'absence même du projet présenté
- il reste sur ce même secteur des espaces libres qui méritent d'être explorés pour atteindre les objectifs fixés.
- référence à une bibliographie récente émanant de l'académie de médecine le projet présenterait des inconvénients pour la santé humaine

CHEMIN RURAL N° 8 DONNANT ACCÈS AU MOULIN D' EGLARD SERA INTERDIT À TOUS VÉHICULES

C'est à la demande du Syndicat du Bassin du Serein, qui pour des raisons de sécurité, a demandé que le CR n°8 soit interdit à la circulation puisque ce chemin est une voie sans issue qui se prolonge sur une bande enherbée et privée. Un arrêté sera pris et un panneau posé au début du chemin.

REPAS DU 3ÈME ÂGE : prévu pour le 13 janvier

CARTE DE VŒUX : les membres du Conseil ont participé aux choix de la carte de vœux

PAROLE AU PUBLIC

Mme Vildé

- intervient sur le problème des chiens errants et demande si la mairie peut faire quelque chose. Madame Labosse, souligne que le message a déjà circulé dans les boîtes aux lettres dans les colonnes du petit journal communal. Le message sera à nouveau diffusé auprès des propriétaires de chiens afin qu'ils se sentent responsables des désagréments occasionnés par les déjections canines.
- Demande à madame le Maire de remonter les remerciements des riverains de la Rue Guérard à l'agent qui l'a balayée.
- s'interroge sur la possibilité qu'un conseiller puisse encore délibérer s'il n'habite plus à Noyers. Madame le Maire informe que le code électoral (*article L228*) prévoit que sont éligibles au conseil municipal tous les électeurs de la commune et les citoyens inscrits au rôle des contributions directes ou justifiant qu'ils devaient y être inscrits au 1^{er} janvier de l'année de l'élection. Pour autant un conseiller qui déménage peut rester membre du conseil, **les conditions de l'éligibilité d'un conseiller s'apprécient du jour du scrutin.**
Sur ce point madame le Maire ajoute que les deux conseillers municipaux, concernés par cette situation, sont on ne peut plus impliqués par leurs actions municipales (l'un par son soutien dans l'instruction de certains dossiers à litige, aide à l'élaboration de l'Echo de Noyers et participation au 14/07, et l'autre par son dévouement dans la commission cadre de vie : fleurissement, 14/07 et notamment par la décoration de Noël, mais aussi par son investissement dans les associations nucléiennes).

Danièle Hurstel prend la parole et tient à préciser qu'elle s'était préalablement renseignée sur le droit de rester conseillère municipale et qu'elle a choisi de rester au sein du conseil municipal par respect pour les gens de Noyers qui l'avaient élue.